



# RAPPORT D'AUDIT DU SERVICE DE CONTROLE DES PRODUITS FORESTIERS A L'EXPORTATION (SCPFE)

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Mai 2023*

*R2488*



**SOFRECO**



GLOBAL



INSTITUTO DE  
CERTIFICACION



# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES .....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé .....	3
1.3 Résumé des résultats.....	3
<b>2 METHODOLOGIE .....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage .....	5
2.2 Equipe d'audit .....	6
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction .....	6
2.5 Liste des documents consultés .....	7
2.6 Difficultés rencontrées .....	7
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT .....</b>	<b>8</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	9
3.4 Recommandations.....	9
<b>ANNEXE I : CONSTATS DÉTAILLÉS.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE II : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT .....</b>	<b>20</b>

# ACRONYMES

---

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) a eu lieu à Pointe Noire et à Dolisie du 24 au 26 avril 2023. Des échantillonnages terrain ont également eu lieu en février 2023 dans la Cuvette-Ouest et à l'annexe du SCPFE à Olombo. Il s'agit du premier audit du SCPFE par l'AIS et son équipe depuis 2019.

Le présent rapport d'audit tient aussi lieu de rapport de mission.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part du SCPFE.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité du SCPFE avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels la SCPFE est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles par le SCPFE de la légalité de la traçabilité et de l'exportation du bois dans les départements de la Cuvette-Ouest, du Niari et à Pointe Noire. Le SCPFE a été audité en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). Les indicateurs de la grille de légalité utilisés pour cet audit ont été sélectionnés par l'AIS et son équipe sur la base de leur pertinence avec le champ de pratique et les activités du SCPFE.

## 1.3 Résumé des résultats

Sur les 7 exigences de légalité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité du SCPFE avec 6 indicateurs. Le SCPFE a notamment une bonne performance en ce qui a trait aux vérifications en vue de l'émission des AVE. L'AIS mentionne au passage les efforts soutenus du SCPFE pour contrôler les volumes des produits déclarés par les sociétés. Malgré tout, l'AIS a identifié deux défaillances du SCPFE en ce qui a trait à ces vérifications. Le SCPFE fait très bonne figure dans le SVL avec du personnel compétent,

motivé et les moyens suffisants mis à sa disposition pour remplir sa mission, ce qui a pour résultat un haut niveau de conformité à l'APV.

## 2 METHODOLOGIE

---

Les auditeurs ont récolté des informations lors de leur passage chez Entreprise Christelle en février 2023, ont triangulé ces informations à l'antenne du SCPFE à Olombo, puis en avril ont passé 2 jours à Pointe Noire aux bureaux du SCPFE et à l'antenne au port de Pointe Noire. Les auditeurs se sont ensuite déplacés vers l'antenne du SCPFE à Dolisie où ils ont passé 1 jour et contrôlé le travail du SCPFE à trois sites industriels. Sur tous les sites échantillonnés pendant ce total de 5 jours d'audit, l' AIS a mené des entretiens avec les agents du SCPFE, a consulté le logiciel et la documentation mise à sa disposition et a mesuré des grumes et colis de bois.

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites industriels visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. Dans le cadre de cet audit, les auditeurs ont rencontré et interviewé 18 personnes et ont voyagé plusieurs centaines de kilomètres entre la Cuvette-Ouest, la Cuvette (Olombo), Pointe Noire et Dolisie afin d'inspecter un dépôt de bois au port, quatre usines et deux antennes. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation des situations, documents, produits, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations mentionnées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par le SCPFE sur papier, sur le système informatique Wood Track, sur le terrain en usine et au port de Pointe Noire. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT. Enfin, des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance du SCPFE.

Le SCPFE à Dolisie gère 3 parcs à bois: un parc à Asia Congo (placages et rarement sciages humides), un chez SICOFOR (parc à grumes) et un chez ADL (sciages humides et séchés). Dans la Cuvette-Ouest, le SCPFE basé à Tala Scierie mesure le bois d'Entreprise Christelle.

Les auditeurs sont allés aux parcs d'Entreprise Christelle, Asia Congo, SICOFOR et ADL pour prendre des échantillons de mesures de colis secs, colis humides, grumes et placages.

## 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

<i>Nom</i>	<i>Rôle</i>
Alexandre Boursier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Mariotte Likondo	Experte des enjeux sociaux-forestiers, appui pour la prise de mesures des bois.
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier, appui pour la prise de mesures des bois.
Lambert Mabilia	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

## 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activités</i>
8 fév 2023	Usine d'Entreprise Christelle	Talas scierie, Cuvette-Ouest	Mesurage de colis déjà mesurés pas le SCPFE au parc à bois
10 février 2023	Antenne SCPFE	Olombo, Cuvette	Triangulation des mesures des colis
24 avril 2023	Bureau du SCPFE	Pointe Noire	Rencontre d'ouverture Revue des indicateurs de la grille de légalité Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
25 avril 2023	Antenne du SCPFE	Port de Pointe Noire	Entrevues avec le personnel de l'antenne Revue documentaire Observation du fonctionnement de Wood Track Vérification terrain des contrôles du SCPFE à deux parcs à bois du port Restitution au bureau du SCPFE
26 avril	Antenne du SCPFE	Dolisie, Niari	Entrevues avec le personnel de l'antenne Vérification terrain des contrôles du SCPFE à trois parcs à bois Restitution

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Coordonnées</i>
SCPFE	MBOUSSOU Armand	Chef d'antenne	06 660 3818
SCPFE/DG	MOMBOULI serge Thierry	Directeur Général	053939390
SCPFE/DG	MASSALA Claude Barnabé	Chef de service Technique	044418118
SCPFE/DG	OPENDZA Roger Nazaire	Direction	055519440
SCPFE/DG	MALANDA Colette	Assistante Statistique	055623246
SCPFE/DG	OSSAMAVE Marcelin	Chef Bureau Informatique et Télécom	069002873
SCPFE/DG	NSOKIDIKANDA Gaetan	Informaticien	055291298

<b>Organisme</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Coordonnées</b>
SCPFE/DG	ABIALA Guy Clotaire	Chef de Bureau PFNL	055827172
SCPFE/DG	MAMBOUNDA NKAYA	Chef bureau	053474054
SCPFE/PPN	MAFOUA Anicet	Chef d'antenne	066114201
SCPFE/PPN	SONGO Ulrich	Agréeur	068006582
SCPFE/PPN	MAKOSSO Chris Malone	Agréeur	055644950
SCPFE/PPN	BANDO MONGOHINA Espérance	Analyste	066654089
SCPFE/PPN	EKOULE Zéphirin	Analyste	068582366
SCPFE/ DOLISIE	MBOUSSOU KIBANGOU Armand	Chef d'antenne	066603818
SCPFE/ DOLISIE	Ndzolo Aubin	Agréeur	069259240
SCPFE/ DOLISIE	GASSONGO Espoir	Agréeur	053765656
SCPFE/DOLISIE	MAMA Florent	Analyste	066529010
SCPFE/DOLISIE	MOUANDZA Rodrigue	Chauffeur	040043254
ADL	MALONGA Albert	Gestionnaire en Production	068166727
ASIA- CONGO	COTRACK	Superviseur Usine	055538404
ASIA- CONGO	MBOUNGOU Huguette	Trieuse de Placage et Contrôleur de Colis	066010407
ASIA- CONGO	ITOUA Edouardine	Assistante' de Direction	066522550

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel du SCPFE ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuillet de transport.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le personnel du SCPFE a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

<i>Commentaires reçus</i>	<i>Analyse des auditeurs</i>
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

### 3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que le SCPFE a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
2.2.3 Les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.	L' AIS a rencontré le service technique du SCPFE à Pointe Noire et a échantillonné la documentation attestant du respect de la réglementation.
4.6.2 Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.	Sur le terrain au port (parc SOCOMAB), l' AIS a observé les agents du SCPFE qui ont inspecté le marquage des grumes. L' AIS a constaté le carnet d'inspection. Le SCPFE est conforme.
4.8.1.b L'entreprise respecte les obligations d'exportation des produits des forêts naturelles fixées par la législation en vigueur.	Malgré la non-conformité détectée pour cet indicateur (voir DAC plus bas), dans la plupart des cas le SCPFE fait un contrôle adéquat des volumes des grumes et débités destinés à l'exportation.
5.1.4: L'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.	Les auditeurs ont sélectionné des grumes qui avaient été détectées par Woodtrack comme non concordantes entre la feuille de spécification et les inspections, et sont allés sur le parc d'une société observer la validation par les agents du SCPFE. L' AIS a constaté dans le parc échantillonné que les vérifications des mesures des grumes agents du SCPFE sont correctes.
5.2.2: Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.	L' AIS a échantillonné quelques dossiers de demande et constate que le SCPFE s'assure effectivement d'avoir l'ensemble des pièces avant d'émettre un AVE.

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	4.8.1.b/2023/SCPFE	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1.b grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de l'indicateur :</b> L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations d'exportation des produits des forêts naturelles fixées par la législation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> Il y a deux enjeux distincts pour cette DAC :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- La DDEF de la Cuvette-Ouest a détecté qu'Entreprise Christelle déclare des volumes fantaisistes pour ses colis de débités humides. L'AIS a audité la vérification de ces colis par le SCPFE et a constaté que les volumes vérifiés par le SCPFE sont très similaires à ceux déclarés par Entreprise Christelle (au moment de finaliser ce rapport d'audit le SCPFE déclare avoir déjà pris les actions correctives pour cet enjeu. Ceci sera vérifié lors du prochain audit) ;</li> <li>2- L'AIS constate que le SCPFE ne vérifie pas sur le terrain les volumes des colis de placages déclarés par Asia Congo, faute de technique de calcul du volume.</li> </ol> <p><b>Pièces consultées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre des volumes des colis contrôlés par le SCPFE ;</li> <li>▪ Mesure de colis de placage et de débités humides sur le terrain par l'AIS lui-même ;</li> <li>▪ Rapport de contrôle de la DDEF de la Cuvette-Ouest de mars 2023.</li> </ul>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'Administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À VENIR		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À VENIR		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- L'AIS constate que les quotas gérés au niveau du SCPFE sont faits sur la base des volumes prévisionnels des autorisations délivrées par l'Administration (autorizations de coupe annuelle et autorizations exceptionnelles) et non sur la base des volumes prévisionnels par essence. Or, le suivi fait par le SCPFE du quota d'exportation ne tient pas compte du quota réellement transformé par les entreprises, ni du volume prévisionnel par essence. Ceci est dû à l'absence de communication entre le SCPFE et les administrations en charge du suivi du quota de transformation. La conséquence de cette situation est que les entreprises peuvent exporter, avec une seule ou quelques essences, tout le quota qui leur est attribué et ce, sans qu'elles n'atteignent le volume réellement accordé sur lequel le quota a été attribué. Le logiciel Wood Track présentement ne permet pas de faire le suivi sur les volumes détaillés des essences

exportées. Les chefs d'antenne du SCPFE ne tiennent pas une liste avec les informations des autorisations, et dans leur contrôle ne déduisent pas les volumes pour chaque espèce. Cette défaillance est systémique à l'Administration forestière et exige l'implication du MEF sur les aspects liés au respect du quota de transformation et d'exportation.

- Le SCPFE devrait identifier et adopter une méthode de calcul simple pour le volume des colis de placages.

# ANNEXE I : CONSTATS DÉTAILLÉS

---

Cette section ne fait pas partie du résumé public.

<b>Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité</b>	<b>Questionnaire/Moyens de vérification</b>	<b>Constats</b>
<p>1. Préparation et demande de la coupe annuelle</p> <p>2.2.3 Les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.</p>	<p>Veillez mettre à notre disposition la documentation qui atteste que le bois qui est exporté respecte la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Moyens de vérification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisation de coupe</li> <li>▪ Notifications CITES</li> <li>▪ Autorisations des quotas exceptionnels</li> <li>▪ Transferts de quotas (avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023)</li> <li>▪ Autorisation d'exportation (à partir de janvier 2023)</li> <li>▪ Conventions</li> </ul> <p>Voir Service technique</p>	<p>Conforme : <u>Oui</u>/Non</p> <p>L'AIS a rencontré le service technique du SCPFE à Pointe Noire et a échantillonné la documentation attestant le respect de la réglementation pour la société Congo Dejia Wood :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conventions</li> <li>▪ Autorisation de coupe</li> <li>▪ Autorisation de quota exceptionnel</li> </ul> <p>Les agréments en cours de validité ne font pas partie des éléments à vérifier selon les procédures du SCPFE.</p> <p>Sur la base de ce seul échantillon, l'AIS constate que le SCPFE est conforme.</p>
<p>4.6.1 L'entreprise respecte les <b>essences</b> à prélever, les diamètres d'abattage et le <b>volume</b> à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement</p>	<p>Veillez démontrer que vous vous assurez que les essences destinées à l'exportation ont bel et bien été autorisées.</p> <p><b>Moyens de vérification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisation de coupe annuelle</li> <li>▪ Fiches d'inspection</li> <li>▪ Fiches de vérification</li> </ul> <p>Antenne et direction (service technique)</p>	<p>Conforme : <u>Oui</u>/Non</p> <p>À l'antenne du port autonome de Pointe Noire, l'AIS a consulté :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- feuilles d'inspection grumes</li> <li>2- feuille d'inspection sciage</li> <li>3- Feuilles d'emportage sciage, placage</li> <li>4- Composition d'un dossier export (déclaration d'exportation, facture, spécification)</li> <li>5- fiche de vérification</li> <li>6- AVE</li> <li>7- exemple Wood Track</li> </ol> <p>Le SCPFE est conforme.</p>
<p>3. Prélèvement du bois</p>	<p>Pouvez-vous nous fournir la liste des sociétés autorisées à exporter?</p>	<p>Conforme <u>OUI</u> / NON</p> <p>Le SCPFE a fourni aux auditeurs la liste actualisée des sociétés autorisées à exporter. Cette liste inclut des sociétés qui n'existent plus, mais cette situation ne cause pas problème parce que ces sociétés n'exportent plus.</p>

Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité	Questionnaire/Moyens de vérification	Constats
4.6.2 Les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur.	<p>Comment pouvez-vous nous démontrer que vous inspectez le marquage sur les grumes? (Numéro, marteau, etc.)</p> <p><b><u>Moyen de vérification:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Feuille d'inspection</li> </ul> <p>Antenne SCPFE et direction (service informatique)</p>	<p>Sur le terrain au port (parc SOCOMAB), l' AIS a observé les agents du SCPFE qui ont inspecté le marquage des grumes. L' AIS a constaté le carnet d'inspection. Le SCPFE est conforme.</p>
<p>3. Prélèvement du bois</p> <p>4.8.1 L'entreprise respecte le quota de transformation fixé par la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) dispose-t-il de toute la documentation de contrôle des exportations des bois? Veuillez-nous la fournir.</p> <p>Avez-vous relevé des irrégularités lors de vos inspections? Si oui (déclarations contradictoires de volumes, essences, etc.), veuillez nous fournir la documentation rapportant les constats.</p> <p>Veuillez démontrer que les exportations accordées portent sur les bois lourds et durs selon la réglementation en vigueur.</p> <p><b><u>Moyens de vérification :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ États de production annuelle</li> <li>▪ Rapport du service de contrôle des produits forestiers à l'exportation</li> <li>▪ Rapport de vérification de production annuelle de la direction départementale de l'économie forestière.</li> </ul> <p>Textes légaux relatifs au quota d'exportation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention, autorisation de coupe annuelle</li> <li>- Acte administratif ministériel (note, correspondance, autorisation, etc.)</li> <li>- Loi de finance de l'année en cours.</li> </ul>	<p>Conforme <u>OUI</u> / NON</p> <p>Le SCPFE est conforme avec cet indicateur. Cependant, l' AIS constate une opportunité d'amélioration en ce qui a trait au suivi des quotas selon l'espèce. Ceci n'est pas exigé par la loi, mais sans ce suivi, l' AIS constate que la pression de récolte est disproportionnée sur quelques essences. En effet, l' AIS constate que les quotas gérés au niveau du SCPFE sont faits sur la base des volumes prévisionnels des autorisations délivrées par l'Administration (autorisations de coupe annuelle et autorisations exceptionnelles).</p> <p>Aussi, le suivi des autorisations se fait sur la base du volume total prévisionnel et non sur la base des volumes prévisionnels par essence.</p> <p>Or, le suivi fait par le SCPFE du quota d'exportation ne tient pas compte du quota réellement transformé par les entreprises, ni du volume prévisionnel par essence. Ceci est dû à l'absence de communication entre les administrations en charge du suivi du quota de transformation et le SCPFE. La conséquence de cette situation est que les entreprises peuvent exporter avec une seule ou quelques essences tout le quota qui lui est attribué, sans qu'elle n'atteigne le volume réellement accordé sur lequel le quota a été attribué.</p> <p>Le logiciel Wood Track présentement ne permet pas de faire le suivi sur les volumes détaillés des essences exportées. Les chefs d'antenne du SCPFE ne tiennent pas une liste avec les informations des autorisations, et dans leur contrôle ne déduisent pas les volumes pour chaque espèce.</p>

Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité	Questionnaire/Moyens de vérification	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Documentation interne à l'administration centrale ou départementale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport des statistiques sur les quotas transformés au cours de l'année</li> <li>- Registre des bois sortie usine</li> <li>- Fiche de constat</li> <li>- Direction service technique</li> </ul> </li> </ul>	<p>Ce problème est systémique à l'Administration forestière et exige l'implication du MEF sur les aspects liés au respect du quota de transformation et d'exportation. Le suivi du quota pas essence n'est pas exigé par la loi. Il n'y a donc pas non-conformité, mais l'enjeu important de la pression du quota sur quelques espèces devrait être considéré par l'administration.</p>
<p>4.8.1.b L'entreprise respecte les obligations d'exportation des produits des forêts naturelles fixées par la législation en vigueur.</p>	<p>Questions :</p> <p>Les entreprises forestières en activité dans le territoire national respectent-elles les obligations d'exportation des produits des forêts naturelles fixées par la législation en vigueur ?</p> <p>Veuillez nous fournir la documentation qui atteste que les exportations sont conformes à la législation/réglementation.</p> <p>Si une grume de bois léger ou mi-lourd est exportée, pouvez-vous présenter le document qui autorise l'exportation de ce bois ?</p> <p>Au cas où votre contrôle ait relevé des irrégularités, pourriez-vous mettre à notre disposition toute la documentation qui atteste les actions ou mesures prises en conformité avec votre compétence et vos attributions ?</p> <p><u>Moyens de vérification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisation de coupe</li> <li>▪ Notifications CITES</li> <li>▪ Autorisations des quotas exceptionnels</li> <li>▪ Transferts de quotas (avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023)</li> <li>▪ Autorisation d'exportation (à partir de janvier 2023)</li> </ul>	<p>Conforme : <u>Oui/Non</u></p> <p>Lors du présent audit, l' AIS s'est attardé au mesurage des colis par le SCPFE et a constaté que dans la majorité des cas, le SCPFE est rigoureux dans sa vérification des volumes déclarés par les entreprises. L' AIS a tout de même identifié trois enjeux non-conformes. Ceux-ci sont décrits plus bas. Le constat pour cet indicateur étale d'abord les <b>éléments conformes</b> :</p> <p>À Dolisie, les auditeurs sont allés aux parcs de Asia Congo, SICOFOR et ADL pour prendre un échantillon de mesures de colis secs, colis humides, grumes et placages, et pour observer les techniques de mesurage des agents du SCPFE. Les auditeurs ont d'abord constaté que le SCPFE réalise régulièrement et adéquatement ses contrôles sur le terrain. L' AIS a comparé les mesures prises par les agents du SCPFE à celles fournies par les sociétés dans les spécifications et constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les grumes, les volumes déclarés pour les « essences diverses » par les industriels excluent l'aubier, alors que le SCPFE mesure le bois sous l'écorce. Les différences de volumes calculés par le SCPFE dépassent celui des sociétés au-delà de la marge acceptable. Ceci n'est pas une préoccupation, puisque l' AIS constate que le volume qui apparaît à l' AVE (volume taxable) est alors le volume corrigé, tel que mesuré par le SCPFE.</li> <li>▪ Pour ce qui est des colis de sciages humides, l' AIS en a échantillonné 5 et constate que les mesures prises par le SCPFE mènent à des volumes calculés d'environ 13% supérieurs à ceux déclarés par ADL dans ses spécifications. Ceci n'est pas une préoccupation pour l' AIS puisque lorsqu'il y a une telle différence, le volume calculé par le SCPFE est celui qui prime et qui est utilisé pour le calcul de la taxe d'exportation. L' AIS a constaté sur le parc d'ADL que les épaisseurs des planches mesurées par ADL pour sa spécification est inégale.</li> </ul>

Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité	Questionnaire/Moyens de vérification	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autorisation d'exportation de bois lourd et dur</li> <li>▪ Attestation de Vérification Export (AVE)</li> <li>▪ Rapport d'activités annuel du Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE)</li> </ul> <p>Voir Service technique</p>	<p>Par exemple le colis A3857 est présenté comme étant composé de planches de 30 mm alors que la mesure de l' AIS et du SCPFE est de 47mm.</p> <p>L' AIS a ensuite constaté les <b>non-conformités</b> suivantes :</p> <p><b>Déclaration fantaisiste d'Entreprise Christelle non corrigée par le SCPFE</b></p> <p>(Au moment de finaliser le présent audit, le SCPFE informe l' AIS que les mesures correctives ont été prises pour l'enjeu décrit plus bas. Ceci sera vérifié lors du prochain audit. D'ici là, le constat est le suivant) La DDEF de la Cuvette-Ouest dans son contrôle de janvier 2023 a échantillonné le cubage de 20 colis de débités humides d'Entreprise Christelle et a constaté la non-conformité des volumes mesurés par Entreprise Christelle sur la totalité des 20 colis échantillonnés. L' AIS a vérifié les volumes rapportés par Entreprise Christelle dans son registre de sciage, et a constaté qu'effectivement les volumes de la totalité des 20 colis mesurés par la DDEF sont tous très significativement sous-évalués par Entreprise Christelle, d'un ordre allant 15% à 59%, pour une moyenne de 27%. L' AIS a vérifié le mesurage des colis par la DDEF et a constaté que la technique employée est la même que celle employée par le SCPFE. L' AIS a ensuite mesuré lui-même un échantillon de colis en utilisant la même méthode et a constaté des volumes similaires à ceux de la DDEF. L' AIS a ensuite audité le mesurage de ces mêmes colis par le SCPFE à l'antenne d'Olombo et a constaté que les volumes du SCPFE étaient très similaires à ceux d'Entreprise Christelle. Ceci est une non-conformité. Le tableau suivant présente les volumes rapportés par Entreprise Christelle, ainsi que les volumes réels, mesurés par la DDEF sur 11 des 20 colis:</p>

<i>Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité</i>	<i>Questionnaire/Moyens de vérification</i>	<i>Constats</i>																																																																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Colis#</th> <th rowspan="2">Volume mesuré par la DDEF (m3)</th> <th rowspan="2">Volume rapporté par Entreprise Christelle (m3) dans registre</th> <th rowspan="2">Longueur</th> <th colspan="2">Différence entre mesure DDEF et Entreprise Christelle</th> </tr> <tr> <th>m3</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>A7549</td><td>3,275</td><td>2,765</td><td>3,00</td><td>-0,510</td><td>-15,6</td></tr> <tr><td>A7744</td><td>3,275</td><td>2,600</td><td>2,60</td><td>-0,675</td><td>-20,6</td></tr> <tr><td>A7529</td><td>2,586</td><td>2,219</td><td>3,00</td><td>-0,367</td><td>-14,2</td></tr> <tr><td>A7318</td><td>2,586</td><td>1,923</td><td>2,60</td><td>-0,663</td><td>-25,6</td></tr> <tr><td>A7241</td><td>2,615</td><td>2,219</td><td>3,00</td><td>-0,396</td><td>-15,1</td></tr> <tr><td>A7314</td><td>2,519</td><td>2,028</td><td>2,20</td><td>-0,491</td><td>-19,5</td></tr> <tr><td>A7324</td><td>2,372</td><td>1,525</td><td>2,20</td><td>-0,847</td><td>-35,7</td></tr> <tr><td>A7342</td><td>2,064</td><td>1,733</td><td>3,00</td><td>-0,331</td><td>-16,0</td></tr> <tr><td>B141</td><td>1,472</td><td>0,889</td><td>1,80</td><td>-0,583</td><td>-39,6</td></tr> <tr><td>B108</td><td>1,776</td><td>0,723</td><td>1,50</td><td>-1,053</td><td>-59,3</td></tr> <tr><td>B130</td><td>1,748</td><td>1,113</td><td>2,20</td><td>-0,635</td><td>-36,3</td></tr> <tr> <td colspan="3"><b>Moyennes :</b></td> <td></td> <td><b>-0,596</b></td> <td><b>-27,0</b></td> </tr> </tbody> </table>	Colis#	Volume mesuré par la DDEF (m3)	Volume rapporté par Entreprise Christelle (m3) dans registre	Longueur	Différence entre mesure DDEF et Entreprise Christelle		m3	%	A7549	3,275	2,765	3,00	-0,510	-15,6	A7744	3,275	2,600	2,60	-0,675	-20,6	A7529	2,586	2,219	3,00	-0,367	-14,2	A7318	2,586	1,923	2,60	-0,663	-25,6	A7241	2,615	2,219	3,00	-0,396	-15,1	A7314	2,519	2,028	2,20	-0,491	-19,5	A7324	2,372	1,525	2,20	-0,847	-35,7	A7342	2,064	1,733	3,00	-0,331	-16,0	B141	1,472	0,889	1,80	-0,583	-39,6	B108	1,776	0,723	1,50	-1,053	-59,3	B130	1,748	1,113	2,20	-0,635	-36,3	<b>Moyennes :</b>				<b>-0,596</b>	<b>-27,0</b>				
Colis#	Volume mesuré par la DDEF (m3)	Volume rapporté par Entreprise Christelle (m3) dans registre					Longueur	Différence entre mesure DDEF et Entreprise Christelle																																																																														
			m3	%																																																																																		
A7549	3,275	2,765	3,00	-0,510	-15,6																																																																																	
A7744	3,275	2,600	2,60	-0,675	-20,6																																																																																	
A7529	2,586	2,219	3,00	-0,367	-14,2																																																																																	
A7318	2,586	1,923	2,60	-0,663	-25,6																																																																																	
A7241	2,615	2,219	3,00	-0,396	-15,1																																																																																	
A7314	2,519	2,028	2,20	-0,491	-19,5																																																																																	
A7324	2,372	1,525	2,20	-0,847	-35,7																																																																																	
A7342	2,064	1,733	3,00	-0,331	-16,0																																																																																	
B141	1,472	0,889	1,80	-0,583	-39,6																																																																																	
B108	1,776	0,723	1,50	-1,053	-59,3																																																																																	
B130	1,748	1,113	2,20	-0,635	-36,3																																																																																	
<b>Moyennes :</b>				<b>-0,596</b>	<b>-27,0</b>																																																																																	
		<p>L'AIS s'est informé des surcotes appliquées par le SCPFE lors de la mesure des colis de débités humides et constate que, bien que l'application des surcotes diminue légèrement l'écart entre le volume rapporté par Entreprise Christelle (et validé par le SCPFE) et le volume mesuré par la DDEF, l'écart demeure considérable. Il n'est pas clair si Entreprise Christelle applique les surcotes ou non lors de son calcul du volume des colis. Mais, encore une fois, que les surcotes soient appliquées ou non, les volumes rapportés par Entreprise Christelle et validés par le SCPFE sont beaucoup plus petits que les volumes réels (avec ou sans surcotes). Cet état de fait a été détecté par la DDEF lors de son contrôle, et un PV d'une valeur de 6 millions de FCFA a été émis à Entreprise Chrystelle pour déclaration fantaisiste des volumes des débités. Le SCPFE est également en défaillance faute de ne pas avoir détecté cet écart.</p>																																																																																				

Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité	Questionnaire/Moyens de vérification	Constats
		<p><b>Non vérification des volumes des placages déclarés par Asia Congo</b></p> <p>Le SCPFE à Dolisie ne vérifie pas le mesurage des placages déclarés par les industriels. Le SCPFE ne fait qu'observer la présence du colis et accepte la déclaration du producteur sans vérifier en faisant son propre mesurage, faute de technique identifiée pour le faire. Ceci est une non-conformité. Le SCPFE reprend simplement les dimensions des colis déclarées par Asia Congo pour refaire les calculs.</p> <p>L'AIS est allé au parc d'ASIA CONGO mesurer des colis de placages et a constaté que l'entreprise déclare la totalité de ses volumes de placages sous évalués. La technique de mesurage utilisée par l'AIS n'est pas une technique officielle mais à titre indicatif, identifie une sous-évaluation de 17% du volume pas Asia Congo. La non-conformité n'est pas sur le % constaté par l'AIS, qui est imprécis et à titre indicatif seulement, mais bien sur le simple fait que le SCPFE accepte les volumes déclarés sans les vérifier pour ce qui est des placages.</p> <p>Enfin, l'AIS constate un enjeu au niveau du calcul du volume de ce que le SCPFE appelle les « demi-colis ». La méthode de mesure de demi-colis, comme l'a reconnu le chef d'antenne pendant l'audit, est fautive. L'AIS a constaté en tout 5 erreurs sur une feuille d'inspection comportant 16 entrées. Ces erreurs n'ont pas d'incidence au niveau du calcul de la taxe puisque ce sont les volumes déclaratifs des sociétés qui sont taxés, mais l'enjeu de la non-vérification des mesures des colis par le SCPFE demeure.</p>
<p>5. Transport des produits (grumes et débités)</p> <p>Indicateur 5.1.4: L'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois</p>	<p>Au niveau des <u>antennes</u> à proximité des exploitants :</p> <p>Veillez nous démontrer que vous vérifiez l'existence et la véracité des éléments de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Feuille (fiche) d'inspection : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essence</li> <li>- Marteau</li> <li>- Numéro de la grume/colis</li> <li>- Étiquette code barre SCPFE</li> <li>- Parc ou lieu d'inspection</li> <li>- Zone fiscale</li> <li>- Dimensions</li> <li>- Nom de l'exportateur</li> <li>- Équipe d'inspection</li> </ul> </li> </ul>	<p>Conforme <u>OUI</u> / NON</p> <p>Les auditeurs ont sélectionné des grumes qui avaient été détectées par Woodtrack comme non concordantes entre la feuille de spécification et les inspections, et sont allés sur le parc SOCOFAB observer les agents du SCPFE valider ça. L'AIS a constaté dans le parc SOCOFAB que les vérifications des mesures des grumes agents du SCPFE sont correctes.</p>

<b>Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité</b>	<b>Questionnaire/Moyens de vérification</b>	<b>Constats</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'inspection</li> <li>▪ Fiche de vérification, résultant de la comparaison entre les informations de la feuille d'inspection et la déclaration de l'exploitant (feuille de spécification)</li> <li>▪ AVE généré si les informations sont conformes</li> <li>▪ En cas de non-concordance des informations, veuillez nous démontrer les actions que vous prenez pour corriger la situation</li>   <li>▪ Ceci peut être vérifié au niveau des antennes ainsi qu'à la Direction (service technique)</li> </ul> <p>Au niveau des postes de <u>contrôle frontaliers terrestres</u> :</p> <p>Veuillez nous présenter les <b>bordereaux d'expédition</b>. Les bordereaux sont des dossiers composés de l'AVE, la feuille de spécification, le certificat d'origine, le certificat CITES (le cas échéant) et la déclaration d'exportation.</p> <p><b>Feuilles de route</b></p> <p>Postes frontaliers</p>	
<p>7. Exportation des produits</p> <p>Indicateur 5.2.2: Les documents qui accompagnent les bois <u>transportés et commercialisés</u> sont conformes à la réglementation en vigueur et bien tenus.</p>	<p>SCPFE : Veuillez nous démontrer que votre registre des sociétés exportatrices avec un compte au SCPFE est à jour.</p> <p>SCPFE: Pouvez-vous démontrer que toutes les entreprises constituent un dossier conforme pour le transport et la commercialisation du bois ?</p> <p><b>Moyens de vérification :</b></p>	<p>Conforme <u>OUI</u> / NON</p> <p>Le SCPFE a fourni aux auditeurs la liste actualisée des sociétés autorisées à exporter. Cette liste inclut des sociétés qui n'existent plus, mais cette situation ne cause pas problème parce que ces sociétés n'exportent plus.</p> <p>L' AIS a échantillonné quelques dossiers de demande et constate que le SCPFE s'assure effectivement d'avoir l'ensemble des pièces avant d'émettre un AVE.</p>

<i>Libellé de l'indicateur correspondant dans la grille de légalité</i>	<i>Questionnaire/Moyens de vérification</i>	<i>Constats</i>
	<p>Les documents qui accompagnent les bois transportés et commercialisés destinés à l'exportation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ feuilles de spécification signées par le SCPFE</li> <li>▪ AVE</li> <li>▪ bordereau d'expédition</li> <li>▪ certificat phytosanitaire</li> <li>▪ bordereau électronique de suivi de cargaison (BESC)</li> <li>▪ feuille d'empotage</li> <li>▪ certificat CITES (le cas échéant) et le certificat d'origine délivré par le MEF (le cas échéant)</li> <li>▪ déclaration d'exportation</li> <li>▪ pro forma de la facture commerciale</li> </ul> <p>Vérifier aux postes frontaliers, port.</p>	

## ANNEXE II : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT

---

Aucune plainte reçue.